

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA SAINT SYLVESTRE ASSOCIATION ANIM'ACTION

# LE MAIRE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;
- Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de la Seine Maritime,
- Vu la demande présentée en date du 07 novembre 2023 par Madame DELATTRE Marie-Christine, Présidente de l'association Anim'Action, sise 331 rue de la République à Franqueville-Saint-Pierre;

# ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Madame Delattre est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de licence 3 ème catégorie à l'occasion de la Soirée de la Saint Sylvestre, organisée au Centre Culturel Bourvil du dimanche 31 décembre 2023 19h00 au lundi 1 er janvier 2024 03h00 du matin.

#### Article 2:

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir toute la nuit.

# Article 3:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 4:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

## Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de BOOS
- Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Franqueville Saint Pierre chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DELATTRE.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le 09 novembre 2023 Le Maire, Bruno GUILBERT

